



## **1. INTRODUCTION**

L'appel à projets « Go Shop » est une initiative de la Ville de Charleroi pour soutenir le développement de commerces locaux et artisanaux sur l'ensemble du territoire communal de Charleroi, via l'octroi de primes à l'installation dans des zones prioritaires.

Il prend effet à dater de la signature de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Charleroi et l'opérateur et prendra fin simultanément avec le marché du bureau du commerce selon les modalités de l'article 5.5 du marché n°2020-26 : « Le présent marché fera l'objet de 3 reconductions selon les modalités suivantes : Le présent marché est conclu pour une période d'un an. En application de l'article 57 de la loi du 17 juin 2016, il sera reconduit tacitement une, deux ou trois fois pour un an ».

Dans tous les cas, le terme est le 09 juillet 2025.

## **2. OBJECTIF DE L'APPEL À PROJETS**

L'appel à projets « Go Shop » vise, à travers l'octroi de primes aux nouveaux commerçants, à accroître l'attractivité et à dynamiser des zones commerciales spécifiques en y encourageant la qualité des commerces et la mixité de l'offre commerciale.

Il s'agit en outre de diminuer le nombre de cellules commerciales vides, d'augmenter les services apportés à la population de ces zones et de diminuer à terme le nombre de travailleurs inoccupés en agissant sur l'autocréation d'emplois.

## **3. DÉFINITIONS**

Commerce : Toute entreprise, morale ou en personne physique qui a pour objet la vente d'une marchandise ou d'une prestation de service aux particuliers. Elle doit être caractérisée par l'existence d'une vitrine située à front de rue. Le commerce doit être accessible au public tous les jours, selon des horaires habituels, à l'exception éventuelle du ou des jours de repos hebdomadaire. Les activités de professionnels à professionnels, les professions libérales, les activités dans le secteur des banques et assurances et les institutions d'enseignement ne sont pas reprises dans cette définition.

Dossier de candidature : Ensemble des documents de présentation du candidat-commerçant et de son projet (en référence au point 7 du présent règlement).

## **4. OBJET DE LA PRIME**

Les projets qui auront été sélectionnés par le jury pourront bénéficier d'une prime couvrant jusqu'à 60% du montant total des investissements admis avec un maximum de 6.000€ par prime. Le montant minimal des investissements consentis dans le cadre de l'ouverture du commerce devra quant à lui dépasser les 2.500€ HTVA.



CHARLEROI

Les investissements admis sont :

- Les travaux de rénovation et d'aménagement de l'intérieur du commerce ;
- Les travaux de rénovation de la vitrine et de son châssis ;
- Les investissements mobiliers directement imputables à l'exercice de l'activité (comptoir, étagères, présentoirs, caisse...);
- Les enseignes ;

Sont exclus :

- Le know-how, la marque, les stocks, la clientèle... ;
- Le matériel de transport ;
- Tous les frais liés à la location ;
- Le matériel informatique (à l'exception de la caisse enregistreuse), hi-fi et caméras de surveillance.

Certains investissements pourront être considérés comme éligibles ou non éligibles en fonction du type de commerce.

Les investissements devront être justifiés par des factures détaillées et leur preuve de paiement afin de pouvoir être remboursés dans le cadre de la prime. Un investissement financé par la prime « Go Shop » ne pourra être cofinancé par d'autres primes proposées par la Ville. Cependant, la rénovation du même bien pourra cumuler divers types de primes.

## **5. ZONES CONCERNÉES PAR LA PRIME**

Toutes les zones ayant bénéficié d'une amélioration qualitative de leur environnement urbain grâce à des opérations de rénovation et/ou de revitalisation entreprises sur le territoire carolorégien (en ce compris les zones de travaux du district centre) ainsi que les périmètres commerciaux cartographiés par l'opérateur, en l'occurrence le Bureau du Commerce de Charleroi, géré et coordonné par l'AMCV et annexés à ce règlement.

Il s'agit :

- Des 17 places rénovées et/ou à rénover via les services de l'aménagement urbain (Plan Place)
- Des zones d'opérations d'ARRIS
- Des périmètres FEDER
- Des zones d'intérêt commercial délimitées par le Bureau du Commerce

Le jury se réserve le droit de modifier la zone concernée par la prime « Go Shop » et d'intégrer éventuellement d'autres rues ou quartiers, en fonction de l'évaluation du dispositif et de la nature « commerce de destination » du projet commercial analysé.

## **6. CONDITIONS D'OCTROI / CRITÈRES DE RECEVABILITÉ**

Les candidats-commerçants qui souhaitent obtenir la prime « Go Shop » doivent respecter les conditions suivantes :

- Le commerce doit être installé dans une des zones concernées par la prime (voir point 5) ;
- Le commerce doit s'installer dans une cellule commerciale vide ;
- Le candidat-commerçant/artisan doit être porteur d'un projet de qualité, original et/ou répondant aux besoins de la zone (voir point 8) ;

Le commerce créé devra être accessible tous les jours, selon des horaires habituels, à l'exception du ou des jours de repos hebdomadaires ;



CHARLEROI

- Le candidat-commerçant/artisan devra maintenir son activité pendant 2 ans minimum après l'ouverture du commerce. En cas de fermeture du commerce durant cette période, l'exploitant sera tenu de rembourser le montant de la prime ;
- Le candidat-commerçant/artisan doit être en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité ainsi que vis-à-vis des législations et réglementations fiscales, sociales et environnementales ;
- Le candidat-commerçant/artisan est en règle avec les prescriptions urbanistiques et environnementales;
- La réalisation du dossier de candidature et de son plan financier doivent avoir été accompagnés par un organisme professionnel d'aide à la création (structure d'accompagnement à l'autocréation ou organisme agréé par la Région Wallonne) ou par un comptable professionnel. Dans le cas d'un accompagnement par un comptable, le candidat-commerçant devra justifier la raison pour laquelle il n'a pas fait appel à un organisme professionnel d'aide à la création.

Les dossiers suivants ne sont pas recevables :

- Les commerces déjà en activité à la date d'introduction de la demande ;
- Les commerces déménageant au sein des zones Go Shop ;
- Les entreprises à succursales : entreprises exploitant un minimum d'établissements au détail (5 maximum) dans une branche déterminée ;
- Les franchises : système de collaboration entre deux entreprises juridiquement distinctes mais liées par un contrat en vertu duquel l'une d'elles (le franchiseur) concède à l'autre (le franchisé) moyennement le paiement d'une redevance, le droit d'exploiter une marque ou une formule commerciale, tout en lui assurant aussi une aide et des services ;
- **Les dossiers portés par des ASBL**, à l'exception de couveuses d'entreprises; (Les couveuses d'entreprises permettent aux candidats entrepreneurs de vérifier en grandeur réelle la viabilité de leur activité dans ses dimensions humaines et économiques sans prendre de risque social, financier ou familial. La couveuse offre un statut de stagiaire en formation. L'entrepreneur continue à bénéficier des allocations sociales et peut toucher une aide financière. Durant son passage dans la couveuse, l'entrepreneur bénéficie d'un accompagnement, de formations, d'un appui logistique, fiscal et comptable. » Source : <https://emploi.wallonie.be>. Exemple : SACE, Job'in, ...).

Le jury reste souverain dans ses décisions d'octroi ou de refus de prime. Il pourra ainsi déroger de manière **exceptionnelle** à l'un ou l'autre de ces critères tout en justifiant son choix. Les seuls projets n'admettant pas de dérogation concernent les commerces déjà en activité à la date d'introduction de la demande ou déménageant au sein des zones Go Shop.

## 7. COMMENT PARTICIPER ?

La participation est soumise à l'introduction d'un dossier de candidature comprenant les éléments suivants :

- La fiche d'identification du candidat commerçant dûment remplie (disponible sur demande auprès du Bureau du Commerce) ;
- Une note de présentation du projet de maximum 6 pages (modèle disponible sur demande auprès du Bureau du Commerce) ;
- Un projet de plan d'aménagement de la surface commerciale ;



- Un plan financier prévisionnel couvrant une période de 3 ans ;
- CHARLEROI** - Le présent règlement daté et signé ;
- Un Curriculum Vitae du porteur de projet et des personnes impliquées dans le projet.

L'ensemble de ces documents devra être fourni en format informatique (envoi par e-mail ou autre mode de partage de fichiers tel que Wetransfer).

Une copie des dossiers de candidature sera transmise à chaque membre du jury au moins 2 semaines avant la tenue d'un jury de sélection. Les dossiers de candidature sont pré-analysés par le Bureau du Commerce et, une fois complets, l'organisation d'un jury est proposé aux membres du comité "Go Shop"

## **8. PROCÉDURE DE SÉLECTION**

Un jury de sélection est chargé d'analyser les dossiers de candidature. Un maximum de cinq dossiers par jury seront présentés. Le jury de sélection sera composé de :

- L'échevine du commerce et de l'artisanat de Charleroi ;
- Un représentant de Microstart – Prêt et microcrédit ;
- Un représentant de Je crée mon job – Structure d'accompagnement à l'autocréation d'emploi ;
- Un représentant d'Azimut – Coopérative d'activité ;
- Un représentant du Bureau du Commerce;
- Un représentant de l'ASBL Charleroi Centreville pour les dossiers concernant son périmètre d'intervention ;
- Un représentant du service Commerce de la Ville de Charleroi.

Lors du jury de sélection, le candidat commerçant viendra présenter son projet de vive voix en 15 minutes. Le jury évaluera les dossiers de candidature sur base des critères suivants :

- Viabilité du projet et solidité du plan financier ;
- Caractère original du projet : Un commerce sera original soit par le choix des produits proposés, soit par la manière de présenter ou de vendre ses produits, soit par sa décoration, par l'intégration du design, par l'aménagement du magasin, par l'intégration de la notion d'artisanat, de durabilité, de circuits courts ou d'économie circulaire, ... ;
- Qualité du commerce : La qualité s'entend comme l'aptitude à satisfaire les attentes du consommateur et les exigences du secteur, entendues comme les exigences légales et réglementaires promulguées par les autorités publiques et relatives à l'activité envisagée ou promulguées par le secteur. La qualité du commerce peut être jugée à travers les éléments suivants : concept commercial, produits proposés, aménagement extérieur et intérieur, compétences de l'entrepreneur ;
- Réponse aux besoins de la zone : Le commerce répondra aux besoins de la zone s'il apporte une réponse à un besoin des consommateurs d'un quartier ou d'une zone spécifique non encore rencontré, ou s'il apporte une plus-value à l'offre commerciale de cette zone. Le soutien à un pôle thématique de certains quartiers peut également être envisagé comme une réponse à un besoin de la zone.

Les projets seront soit acceptés, soit rejetés, soit acceptés sous conditions par le jury. Le jury motivera dans chaque cas sa décision.

## **9. PROCÉDURE D'OCTROI DE LA PRIME**

Après validation du dossier par le jury de sélection, un courriel d'octroi reprenant diverses informations relatives au projet (localisation du commerce, coordonnées et nom du commerce...) sera envoyé aux candidats-commerçants sélectionnés.

Ce courriel d'octroi mentionnera en outre les documents à renvoyer à l'organisateur afin de recevoir la prime :



**CHARLEROI**

- Une déclaration sur l'honneur d'ouverture prochaine d'un commerce ;
- Un tableau récapitulatif des dépenses et investissements réalisés dans le commerce, accompagné d'une copie des factures et preuves de paiement;
- Une fois les dépenses validées par le Bureau du Commerce, la lettre de créance reprenant le montant exact de la prime accordée sur base des éléments reçus;
- Le bail de location du rez-de-chaussée commercial. Dans le cas où le candidat-commerçant s'installe dans un local différent que celui présenté dans son dossier de candidature, le choix de l'emplacement se fera de commun accord entre le candidat-commerçant et le Bureau du Commerce. Il devra en outre se situer dans une des zones concernées par la prime.

Ces documents devront être fournis dans un délai maximum de 8 mois à dater du courriel d'octroi. Les dépenses éligibles sont celles facturées et payées jusqu'à la fin du 6<sup>ème</sup> mois qui suit le courriel d'octroi de la prime.

Le relevé des dépenses et les pièces justificatives devront quant à eux parvenir au Bureau du Commerce dans les 8 mois qui suivent la réception du courriel d'octroi.

Seules les dépenses correctement justifiées (factures et preuves de paiement) seront financées, à hauteur de 60% et plafonnées à 6.000€ (six-mille euros par dossier).

La prime Go Shop constitue une aide de minimis au sens du règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission Européenne du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles (107) et (108) du traité FUE aux aides de minimis (J.O. L 379 du 28.12.2006 p5).

## **10. PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS ET LICENCE**

Le candidat-commerçant reste propriétaire de son projet et de la propriété intellectuelle de ce dernier.

Le résumé du projet ainsi que les divers visuels pourront servir à la promotion et à la communication de l'appel à projet et des lauréats. Les visuels remis doivent porter une identification claire avec le nom du commerce, de son tenancier, voire de l'architecte. Les légendes éventuelles des photos ainsi que les copyrights photographiques doivent aussi clairement apparaître dans un document Word.

Le candidat-commerçant s'engage, en cas d'octroi de la prime, à accepter d'afficher sur sa vitrine un élément de communication signalant l'obtention de la prime (autocollants, ...).

## **11. PUBLICATION**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

## **12. PLANS ET LISTES DES RUES EN PIÈCES JOINTES.**

Et disponibles sur demande auprès du Bureau du Commerce

Par la présente, je, soussigné.e \_\_\_\_\_, candidat.e. à la prime Go Shop, déclare avoir pris connaissance du règlement de la prime et y adhérer. Si je ferme avant les deux ans réglementaires, je rembourserai directement la prime qui m'a été versée, à la Ville de Charleroi, service Finances.

À \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature du.de la candidat.e